RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 10 février 1983

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 151
parcelle no 4020
sis sur la commune de Corsier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 151, sis sur la parcelle no 4020, feuille no 9 du cadastre de la commune de Corsier, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur René FELIX;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu les observations recueillies le 14 décembre 1979;

vu le préavis de la commune du 24 mars 1982;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 août 1982;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le réglement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 151, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, afin de réserver une nouvelle réutilisation des éléments tels que colonnes et tailles diverses récupérés dans l'ancien octroi de Cornavin.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 9

Reproduction interdite

Commune de CORSIER

Echelle 1:1000

2818

2815

2816

1283

1285

4400

4399

3809 2

3808 1

4323 1

607

608

585

4020 1

151

4021 3

Antières

N

Route de Thonon

26 AOUT 1979